

**SCP Stéphane VOGLIMACCI
NOTAIRE ASSOCIE
20110 PROPRIANO**

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

COMMUNE DE GROSSA

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions **des articles 2261, 2265 et 2272 du Code Civil**, Suivant acte reçu par Maître Stéphane VOGLIMACCI, Notaire à Propriano, le **25 août 2022**, du chef de :

1°) Mme Dominique Gabrielle FAYO, demeurant à L'ISLE-ADAM (95290) 29 rue du Prieuré, Née à L'ISLE-ADAM (95290), le 22 mai 1953. Vve de M. Etienne Edouard TOMASI.

2°) M. Marc TOMASI, demeurant à MARSEILLE 6ÈME (13006) 69 boulevard Notre Dame. Né à PARIS 18ÈME (75018) le 15 mai 1964.

3°) Mme Justine Andrée TOMASI, demeurant à BRY-SUR-MARNE (94360) 2 rue de la Garenne. Née à PARIS 18ÈME (75018) le 16 février 1966.

4°) M. Paul-Joseph Raymond TOMASI, demeurant à MARSEILLE 6ÈME (13006) 1 impasse Montevideo. Né à PARIS 12ÈME (75012) le 21 décembre 1987.

Agissant en leur qualité d'uniques ayants-droit de :

M. Etienne Edouard TOMASI, en son vivant Retraité, époux de Mme Dominique Gabrielle FAYO, demeurant à L'ISLE-ADAM (95290) 29 rue du Prieuré. Né à OLMETO (20113), le 24 janvier 1938. Décédé à L'ISLE-ADAM (95290) (FRANCE), le 24 janvier 2014.

Désignation des biens :

Deux terrains cadastrés Section B, savoir : Numéro 393, lieudit GROSSA pour 01a 80ca, Numéro 508, lieudit GROSSA pour 15ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse mail de l'étude : voglimacci@notaires.fr

**POUR AVIS
Me VOGLIMACCI
Notaire**